

COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2023

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- Approuve la contribution 2024 du SIEMLY
- Approuve l'adhésion 2024 au Pôle Santé au Travail
- Approuve la demande de subvention 2024 pour la voirie communale
- Approuve le lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'oeuvre de la micro-crèche
- Approuve la convention avec SUEZ pour l'implantation d'un système de télé-relève

Le Maire
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance
Lorène GRANGE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Lorène GRANGE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Lorène GRANGE

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET

N° 2311001

OBJET : CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES AU CHARGES SYNDICALES DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER POUR L'ANNEE 2024

Vu la contribution provisoire 2024 d'un montant de 4594.84 €, soit une moyenne de 3.13 € par habitant,

Vu la réglementation en vigueur autorisant les syndicats intercommunaux à récupérer eux-mêmes par voie fiscale les ressources qui leur sont nécessaires,

Vu la délibération 2023-021 du SIEMLY en date du 2 octobre 2023,

Vu le courrier de la sous-préfecture en date du 17 octobre 2023,

Monsieur GUILLARME Christophe, Maire, propose au Conseil Municipal de laisser au syndicat le soin de procéder par voie fiscale au recouvrement de la contribution 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,
Lorène GRANGE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Lorène GRANGE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Lorène GRANGE

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET

N° 2311002

OBJET : CONVENTION RELATIVE A ADHÉSION AU SERVICE OPTIONNEL POLE SANTE AU TRAVAIL CREE AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2026. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion sera été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire au cours du mois de décembre 2023.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention à venir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,
Lorène GRANGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Lorène GRANGE

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Philippe SESSIECO, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET

N° 2311003

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME VOIRIE 2024 ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE VOIRIE

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe « fonds de solidarité voirie » pour l'année 2024.

Il présente le devis EUROVIA pour la réfection de la rue du Noyer :

- 41 200.00 € HT
- 49 440.00 € TTC

Le conseil municipal, par le vote de 13 voix pour :

- Donne son accord pour engager les travaux à hauteur de 41 200 € HT pour la voirie 2024.
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe fonds de solidarité voirie pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,
Lorène GRANGE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Lorène GRANGE

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET

N° 2311004

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO CRECHE

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'une micro-crèche rue du Riou.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Micro crèche pouvant accueillir 12 enfants + 2 «urgence», accès rue du Riou, prévoir stationnement personnel + parents (entre 5 et 10 places), accès PMR

2 - Le montant prévisionnel du marché

N. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 550 000 € HT qui concerne les travaux, équipements, stationnement, et clôture de l'enceinte. Le coût n'intègre pas les raccordements, le mobilier intérieur et extérieur.

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une micro-crèche.

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,
Lorène GRANGE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'LGR', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE CIVENS' at the top, 'R.F.' in the center, and '(Loire)' at the bottom. The seal also features a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Lorène GRANGE

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET

:

N° 2311005

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVÉ

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le SIEMLY a confié à SUEZ la mise au point et le déploiement d'un système de relevé automatisé des compteurs à distance. SUEZ s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service.

Une convention est établie. Elle a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et l'antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs d'eau seront installés et maintenus par Dolce Ô Service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec SUEZ pour l'installation d'un récepteur de télé-relève.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,
Lorène GRANGE